

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE FREJUS



BILAN DE LA CONCERTATION

Relative au projet de révision du
Règlement Local de Publicité de la
Commune de Fréjus

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

- 1.1 La concertation : une formalité obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)
- 1.2 Les modalités retenues dans le cadre de l'élaboration du RLP de Fréjus
- 1.3 Les actions réalisées
 - 1.3.1 Affichage et notification de la délibération prescrivant l'élaboration du nouveau RLP
 - 1.3.2 Le magazine municipal
 - 1.3.3 Les articles dans la presse locale
 - 1.3.4 Le site internet de la ville
 - 1.3.5 Le compte Facebook de la ville
 - 1.3.6 Les autres moyens de diffusion d'information
 - 1.3.7 Les registres de concertation et dossiers explicatifs
 - 1.3.8 La tenue de deux réunions

2. SYNTHESE DES AVIS

- 2.1 Observations reçues par l'adresse mail dédiée à la concertation
- 2.2 Observations émises lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- 2.3 Observations émises lors de la réunion publique

3. BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXES

- Délibération n°1513 du Conseil municipal du 25 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration du RLP de Fréjus : liste des autorités/personnalités notifiées
- Liste des personnalités invitées à la réunion publique du 19/09/2019

1. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

1.1 La concertation : une formalité obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi ENE » a profondément modifié la réglementation en matière d'enseignes et d'affichages publicitaires et a, en outre, refondu la procédure d'élaboration/révision du RLP. Celle-ci est désormais identique à celle régissant l'élaboration/la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme font obligation à la personne publique ayant l'initiative d'un RLP d'organiser une concertation dans des conditions fixées par une délibération afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration/la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés aux enjeux, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'initiateur du projet.

A l'arrêt du projet de RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'organe délibérant qui doit également l'arrêter.

Dans un premier temps, le bilan rappelle les modalités de concertation retenues et les actions réalisées. Puis, dans un second temps, il rend compte des observations et propositions émises par les personnes ayant participé à la concertation.

Ce bilan est joint au dossier de l'enquête publique qui succède à la phase de concertation.

1.2 Les modalités retenues dans le cadre de l'élaboration du RLP de Fréjus

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et en application des articles L.103-2 à L.103.6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation dans la délibération n°1513 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration d'un nouveau RLP, à savoir :

- information en continu du public et des personnes concernées par le biais du site internet de la ville,
- information sur le bulletin municipal « Fréjus Le magazine »,
- mise à disposition d'un dossier explicatif de concertation et d'un registre à l'accueil de la mairie et dans les mairies annexes,
- mise en ligne sur le site internet de la ville du dossier explicatif de concertation et création d'une adresse mail dédiée pour recueillir les observations/suggestions du public,
- parution d'un article dans la presse locale,
- organisation d'une réunion publique.

La commune de Fréjus a tenu ses engagements et la population ainsi que les personnes intéressées ont pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents relatifs à l'élaboration du nouveau RLP.

1.3 Les actions réalisées

1.3.1 Affichage et notification de la délibération prescrivant l'élaboration du nouveau RLP

La délibération n°1513 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration d'un nouveau RLP a été affichée à l'Hôtel de Ville de Fréjus pendant un mois à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le dispositif de cette délibération a été publié au recueil des actes administratifs de la commune le 09 octobre 2018.

Enfin, cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées et plus largement aux associations de protection de l'environnement et aux représentants de la profession d'afficheur (voir listes ci-annexées).

1.3.2 Le magazine municipal

Le magazine municipal « Fréjus le Magazine » a été l'un des vecteurs de communication lors de la phase de concertation et de révision du projet de RLP.

Un premier article est paru en juillet 2019 afin d'informer le public de la possibilité de participer à la révision du projet de RLP soit par le biais du site internet de la commune, soit par le biais des registres mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville et dans les mairies annexes.



Outre le rappel des modalités de la participation du public, un second article, paru en septembre 2019, a informé le public et les personnes intéressées de la tenue d'une réunion publique le jeudi 19 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville.



BRÈVES

LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION OBTIENT LE LABEL "QUALIVILLES"

La ville de Fréjus s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche Qualité, afin d'améliorer le service offert aux usagers et notamment la qualité de l'accueil. Enquêtes et analyses se sont déroulées depuis le 2018, et la Mission Qualité de la Ville a procédé à la mise en place d'outils internes couvrant de nombreux services sur la base du référentiel "Qualités AFNOR". Plus de services, plus de simplifications et plus de réponses personnalisées à vos demandes, la Ville valorise les actions de destination des usagers et souhaite faire de l'accueil une priorité au sein des services.

Pour commencer, la municipalité a choisi de présenter la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (DEE) à l'audit de certification piloté par un auditeur agréé par l'AFNOR. Celui-ci s'est déroulé les 13 et 16 juillet 2019 et la DEE a décroché le fameux label, dont la remise officielle aura lieu le 14 septembre.

Pour obtenir cette reconnaissance, au fil des mois, les agents de la DEE ont perfectionné leurs méthodes de travail et finalisé leurs procédures. Des notices, un accès WIFI gratuit pour les familles et un logiciel de prise de rendez-vous efficient ont simplifié la vie des usagers ainsi que le renforcement de l'accueil en ligne pour la plupart des démarches, la possibilité de scanner sur place certaines pièces justificatives accélèrent également la gestion des dossiers.

À l'issue des enquêtes menées auprès des usagers, les points à améliorer concernent la confidentialité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'accueil général dans les locaux. Ces derniers ont donc été réaménagés afin de faciliter de l'espace et de proposer un meilleur accueil : conseils de couleurs vives, coin détente pour les tout petits, accès internet, cloisons insonorisées favorisant la confidentialité, porte coulissante équipée d'une sonnette pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette démarche de labellisation est parallèlement engagée pour la Direction des Affaires générales (état-civil, cartes d'identité, passeports...) et se fera prochainement pour la Médiathèque Villamonte.



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ RÉUNION PUBLIQUE

Le conseil municipal a adopté le 23 septembre 2018 une délibération autorisant l'adoption d'un nouveau règlement local de publicité RLP pour une durée de 5 ans à compter de la date de son adoption. Ce règlement concerne les affiches, les publicités extérieures, les enseignes et enseignes lumineuses, les enseignes commerciales et les enseignes de services et les enseignes de transports. Vous pouvez consulter le projet (sur le site internet) et faire part de vos observations et suggestions.

• sur le site internet de la ville : ville.frejus.fr ("Services" et "Infos pratiques" puis "Règlementation")

• à l'adresse de l'hôtel de ville : mairie de Fréjus, 83600 Fréjus

LA PRÉPARATION MILITAIRE MARINE: POURQUOI PAS VOUS ?

Une vingtaine de jeunes gens (âgés de 16 à 21 ans) suivent chaque année un stage de Préparation Militaire Marine (PMM) au centre de Fréjus à la Ville des Sabots, sur le site de l'ancienne Base aéronavale de Fréjus.

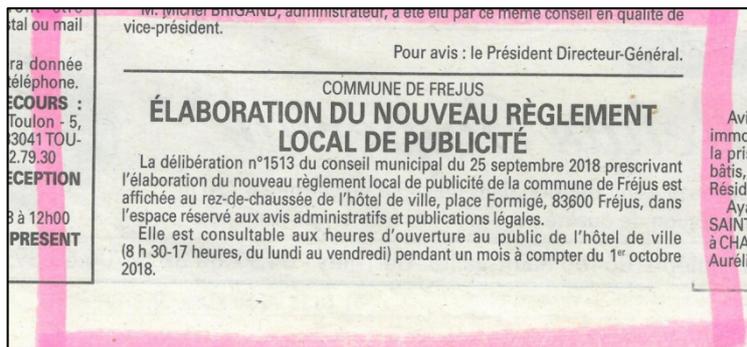
Et pourquoi pas vous ? La Marine recrute 3000 nouveaux marins chaque année, ne serait-ce que pour couvrir une vingtaine d'états. Vous avez l'opportunité de découvrir les différents aspects du métier de marin d'État pour éventuellement en faire votre profession, devenir réserviste ou tout simplement des citoyens accomplis. Renseignements : Stéphane RUIE, adjoint au chef du centre de Préparation Militaire Marine de Fréjus. Tél. 06 21 80 25 81 / Mail : pmmfrejus@gmail.com / Site : www.etmarmar.fr



1.3.3 Les articles dans la presse locale

Deux encarts sont parus dans la presse locale :

- Le 11 octobre 2018, dans « Var Matin », la prescription de l'élaboration du nouveau RLP est portée à la connaissance du public.

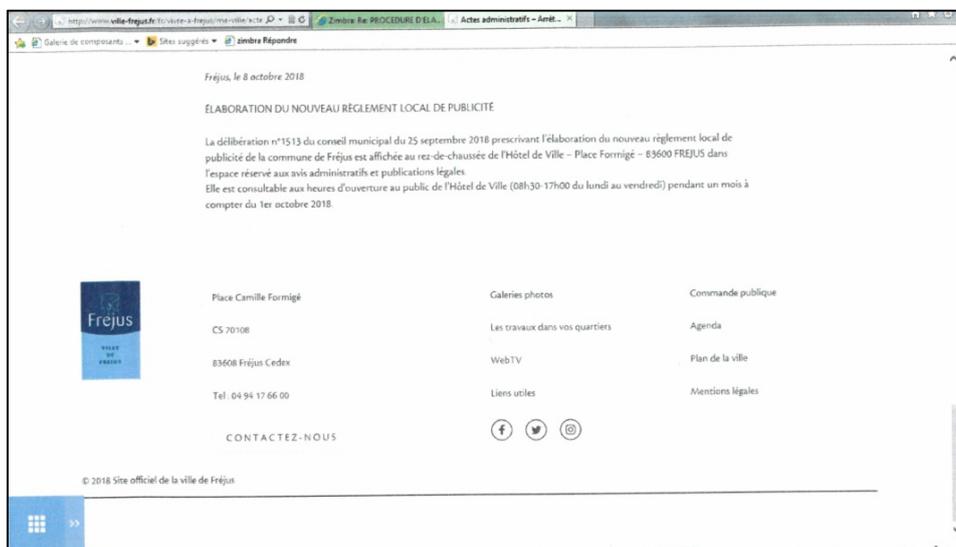
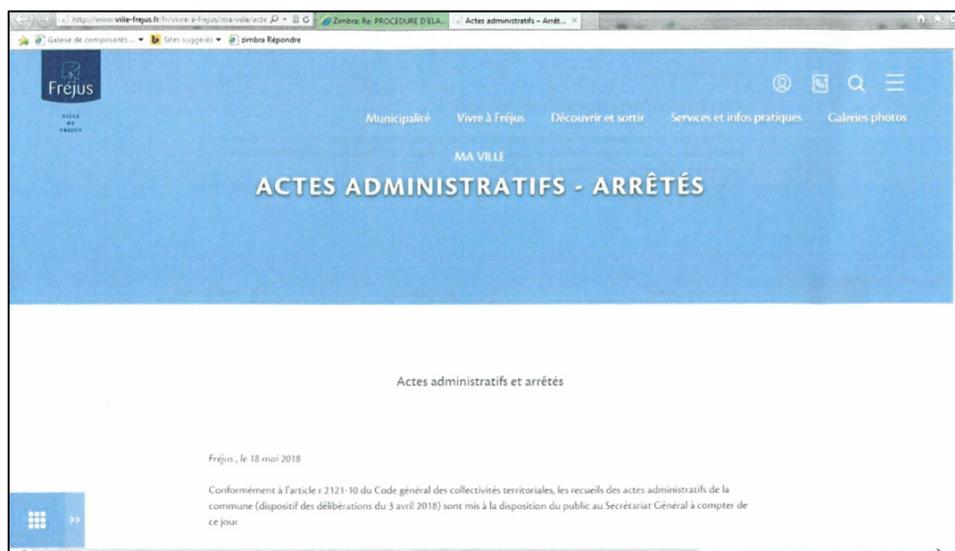


- Le 12 septembre 2019, dans « Var Matin », le public est informé de la tenue d'une réunion publique organisée le 19 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville.

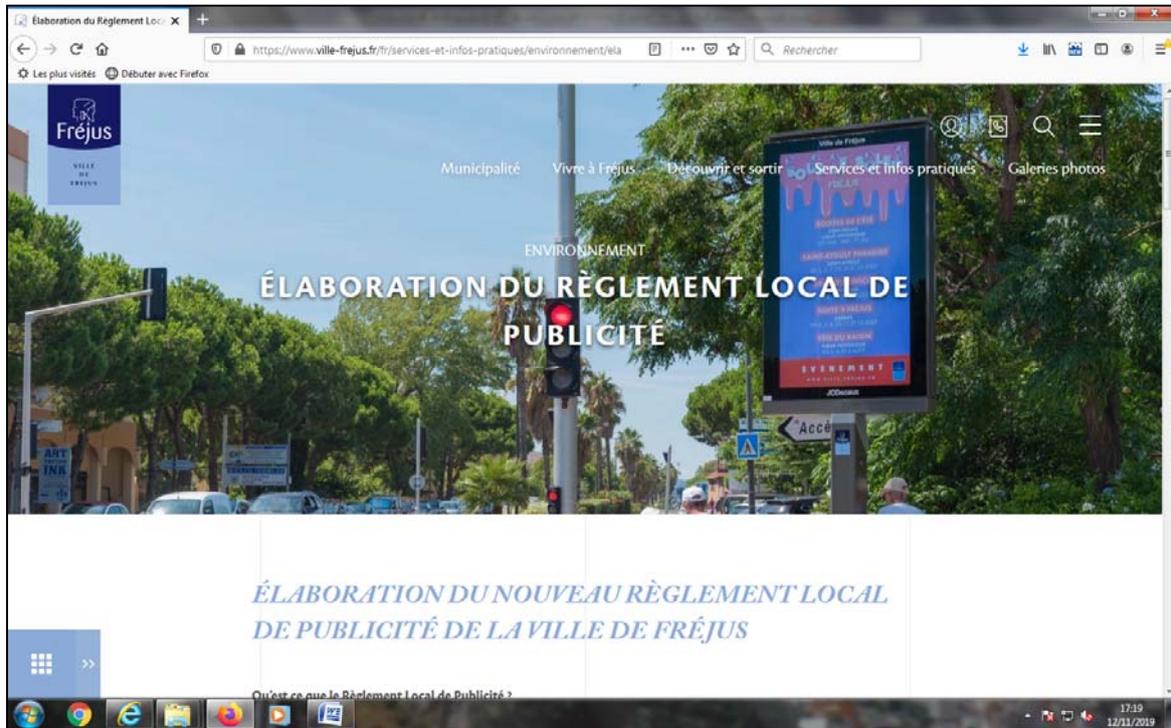


1.3.4 Le site internet de la ville

Un avis est paru le 08 octobre 2018 à la rubrique « Actes administratifs – Arrêtés » afin d'informer le public de l'ouverture de la procédure d'élaboration du nouveau RLP.

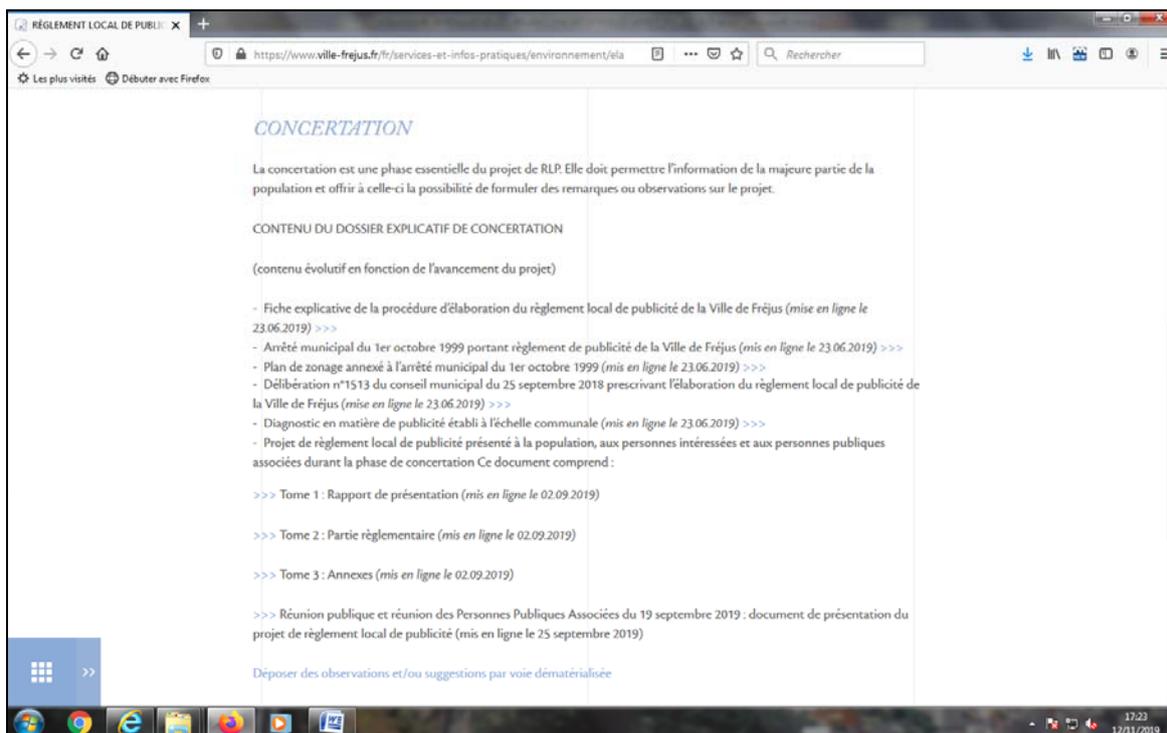


En outre, une page dédiée au Règlement Local de Publicité a été ouverte le 23 juin 2019. Elle rappelle les grandes étapes du processus d'élaboration/ de révision du RLP : enjeux, objectifs et modalités de la concertation y sont détaillés (<https://www.ville-frejus.fr/fr/services-et-infos-pratiques/environnement/elaboration-du-reglement-local-de-publicite>).

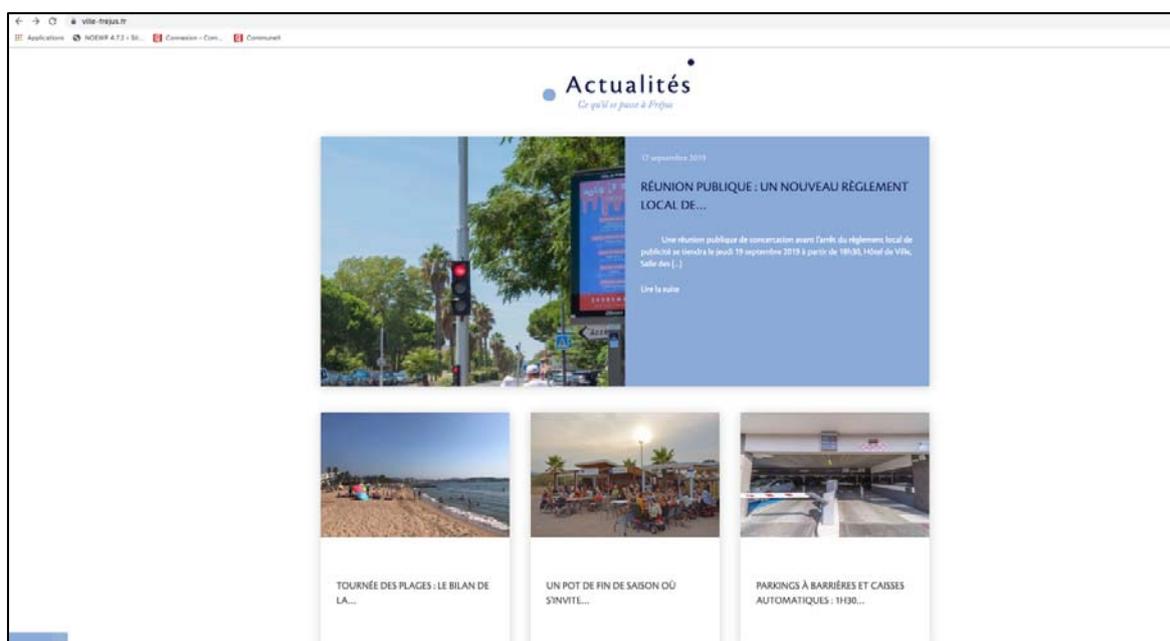


C'est également à partir de cette page que le public a eu la possibilité de formuler – via une adresse mail dédiée (rlpfrejus@ville-frejus.fr) - des observations et propositions dans le cadre de la concertation publique.





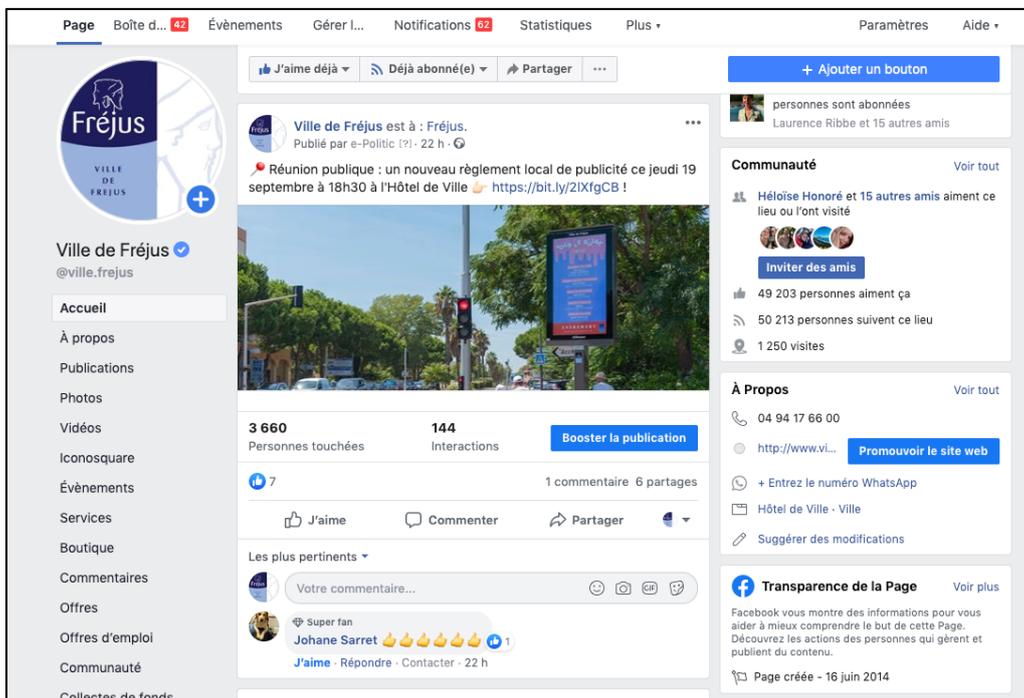
C'est enfin par la page « Actualités » du site internet de la ville que le public a pu prendre connaissance de la tenue d'une réunion publique le 19 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville.





1.3.5 Le compte Facebook de la ville

La réunion publique du 19 septembre 2019 a été relayée par le compte Facebook de la commune.



1.3.6 Les autres moyens de diffusion d'information

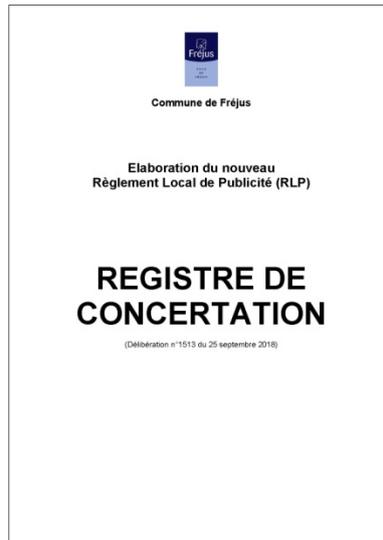
D'autres mesures de publicité ont été mises en œuvre pour encourager la participation de toutes les personnes intéressées par cette problématique :

- une diffusion sur les panneaux d'information de la ville pour convier le public à la réunion publique organisée le 19 septembre 2019,

- la diffusion d'affiches auprès des commerçants pour convier le public à la réunion publique organisée le 19 septembre 2019.

1.3.7 Les registres de concertation et dossiers explicatifs

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de Saint-Jean de Cannes, de la Gabelle, de la Tour de Mare et de Saint-Aygulf à partir du 04 juillet 2019.



On ne comptabilise aucune remarque dans les registres jusqu'à l'arrêt du RLP.

Six courriels ont été adressés à la commune via l'adresse mail dédiée au RLP (rlpfrejus@ville-frejus.fr). Il est fait mention de la réception de ces courriels en dernière page du registre mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Le courriel de JC DECAUX a été doublé d'un envoi postal.

Hormis ce double, aucun courrier relatif au RLP n'a été adressé à la commune par la voie postale.

100

Le 14 octobre 2018 à 10 heures.

Je soussigné, Richard SERT, Premier Adjoint au Maire de Fréjus, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 4 juillet 2018 au 14 octobre 2018 aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Fréjus.

Les observations / suggestions ont été consignées au registre par 30 personnes, de la page n° 1 à la page n° 100.

Le présent registre comporte également 50 lettres ou notes écrites.

Fait à Fréjus, le 14 OCT. 2018
 Le Maire,
 Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,

 Richard SERT

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre :

- 1: Conseil adhésif de 23/06/2018 par l'association "Passage de Cannes" + comité + comité
- 2: Conseil adhésif de 24/07/2018 par Association "Tour de Mare"
- 3: Conseil adhésif de 27/08/2018 par Association "Cité HERAC"
- 4: Conseil adhésif de 23/09/2018 par l'association "Passage de Cannes" + comité + comité
- 5: Conseil adhésif de 24/09/2018 par l'Union de la Presse de Fréjus + comité + comité
- 6: Conseil adhésif de 24/09/2018 par le comité JC DECAUX + comité + comité
- 7:
- 8:
- 9:
- 10:
- 11:
- 12:
- 13:
- 14:
- 15:

1.3.8 La tenue de deux réunions

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de la concertation (voir détails ci-après) :

- une réunion de concertation dédiée aux Personnes Publiques Associées le 19 septembre 2019 de 9h30 à 11h30 à l'Hôtel de Ville de Fréjus,
- une réunion publique de concertation le 19 septembre 2019 de 18h30 à 20h00 à l'Hôtel de Ville de Fréjus à laquelle étaient conviés notamment les représentants des quatre associations de commerçants de Fréjus, les représentants des zones d'activités, les présidents des conseils de quartier, les principales associations de protection de l'environnement et les représentants de la profession d'afficheur.



2. SYNTHÈSE DES AVIS

2.1 Observations reçues par l'adresse mail dédiée à la concertation

Paysages de France

Une contribution de Paysages de France a été transmise par courriel le 23 juin 2019 à la commune de Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution l'association Paysages de France transmet un document de synthèse rappelant ses préconisations en matière de réglementation de la publicité extérieure. Elle insiste sur le fait que ses propositions sont réalistes et réalisables.

Dans le support transmis en complément du courriel, l'association Paysages de France propose :

- l'interdiction des publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol, excepté dans les zones d'activités et dans des formats n'excédant pas 2m² ;
- l'interdiction des publicités apposées sur clôture et la limitation en surface (4m²) et en nombre (1 par mur aveugle) des dispositifs apposés sur mur ;
- l'interdiction des publicités numériques ou leur autorisation en zone d'activité si leurs images sont fixes et si elles n'excèdent pas 1m² ;
- l'interdiction des publicités lumineuses sur toiture ;
- la limitation à 12m² des bâches de chantiers et l'interdiction des bâches publicitaires sur le territoire ;
- de limiter la publicité apposée sur mobilier urbain (sucette) à 2m² et 2,2m de hauteur (avec une limitation en nombre), d'autoriser du numérique sur mobilier urbain uniquement si ces images sont fixes et imposer une plage d'extinction nocturne à ces dispositifs ;
- de limiter la publicité apposée sur mobilier urbain (abribus) à 2m² de surface cumulée, l'autorisation du numérique sur mobilier urbain uniquement si ces images sont fixes et si respect d'une plage d'extinction nocturne ;
- de limiter la surface cumulée des enseignes parallèles au mur à 6 ou 4m² en fonction de la surface de la façade commerciale ;
- l'interdiction des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ou leur limitation en surface en zones d'activités uniquement ;
- l'interdiction des enseignes de plus d'1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol excepté pour les activités situées en retrait de la voie publique, dans la limite de 2m² et 2m de haut (avec interdiction du numérique sur ces dispositifs) ;
- de limiter les enseignes inférieures ou égales à 1m² scellées au sol ou installées directement sur le sol à 1 dispositif par tranche de 25m de linéaire de façade ;
- de limiter les enseignes sur clôture à 2m² et à 1 enseigne sur clôture par tranche de 50m de linéaire de façade ;
- la mise en place d'une réglementation équivalente pour les enseignes temporaires.

L'ensemble des propositions faites par l'association sont, pour certaines, déjà prises en compte dans le projet de RLP. Elles ne nécessitent donc pas d'ajustement du projet. C'est le cas, par exemple, pour l'interdiction de certains types d'enseignes ou pour la limitation en surface de certaines publicités. Par contre, d'autres demandes ne semblent pas contextualisées et tenir compte des spécificités du territoire de Fréjus notamment pour ce qui relève des enseignes sur clôture, de la limitation de la surface cumulée des enseignes ou encore des demandes d'interdiction ou réduction de surface de certains types de publicité.

Paysages de France

Une seconde contribution de Paysages de France a été transmise par courriel le 23 septembre 2019 à la commune de Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution l'association Paysages de France propose des adaptations au projet, à savoir :

- revoir le projet à la lumière des enjeux actuels afin de préparer au mieux la transition écologique en limitant la place de la publicité et en réglementant strictement les dispositifs lumineux ;
- avoir un format unique de 4m² pour la publicité apposée sur mur ou clôture en ZP4 ;
- elle souhaite un format unique à 2m² pour la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol en ZP2 et ZP4 ;
- en ZP1 : interdire la publicité lumineuse sur mobilier urbain, *a minima* la publicité numérique ;
- en ZP4 : interdire le numérique le long des axes structurants, l'autoriser dans les zones d'activités dans la limite d'1m² ;
- limiter le mobilier urbain à 2m² sur l'ensemble du territoire et y interdire le numérique ;
- limiter à 12m² la publicité sur bâche de chantier ;
- limiter les enseignes à 6m² pour chaque façade supérieure à 50m² et à 4m² pour les façades inférieures à 50m² ;
- interdire les enseignes numériques ;
- interdire les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ou, *a minima*, les limiter à 4m² ;
- interdire les enseignes sur toiture ou les limiter à 8m² en zones d'activités.

Certaines remarques ont déjà été formulées dans la première contribution de l'association Paysages de France et n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction du projet car elles étaient parfois non contextualisées et ne s'adaptaient pas à la réalité du territoire. Cependant, la ville porte une réflexion attentive notamment en ce qui concerne le numérique et les dispositifs lumineux et leurs impacts. A ce titre, certaines remarques émises peuvent faire l'objet d'adaptation du projet de RLP.

Eric HERAC

Une contribution de M. Eric HERAC a été transmise par courriel le 12 septembre 2019 à la commune de Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution, M. Eric HERAC émet des remarques et observations sur les points suivants :

- sur les cartographies présentes en annexes et dans le rapport de présentation : une coquille s'est glissée dans la légende des cartographies, celles-ci ne reprenant pas les intitulés du rapport de présentation et de la partie réglementaire ;
- sur le traitement des espaces couverts par 2 zones de publicités : il souhaite connaître la réglementation à prendre en compte dans ce cas spécifique.

Ces remarques pourront permettre l'ajustement du projet afin que celui-ci soit compréhensible par tous et soit suffisamment précis.

Thierry HUE

Une contribution de M. Thierry HUE a été transmise par courriel le 24 juillet 2019 à la commune de Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution, M. Thierry HUE émet des remarques et observations sur le point suivant :

- interdire la pose de flyers publicitaires sur les véhicules en stationnement.

Union de la Publicité Extérieure (UPE)

Une contribution de l'UPE a été transmise le 10 octobre 2019 à la commune Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution l'UPE émet des remarques et observations sur les points suivants :

- sur l'article 4 concernant les dispositions générales : l'UPE souhaiterait que le projet de RLP précise les termes de cet article, notamment pour ce qui relève de « l'intégration respectueuse de l'environnement », la possibilité de maintenir des aménagements d'éclairage et la clarification des règles de coloris applicables ou non à la publicité apposée sur mobilier urbain ;
- sur la plage d'extinction nocturne : l'UPE souhaiterait que le projet de RLP réduise la période d'extinction nocturne pour qu'elle soit effective de 1h à 6h durant la période estivale ;
- sur la publicité sur bâche : l'UPE souhaiterait que le projet de RLP n'encadre pas la surface de ces dispositifs et que s'applique seulement la réglementation nationale ;
- sur le zonage : l'UPE souhaiterait que l'avenue de l'Argens soit intégrée à la ZP4 ;
- sur le format des dispositifs publicitaires : l'UPE souhaiterait que le format de 8m² soit réintégré à la ZP3 et que la réglementation nationale s'applique en ZP3 pour les publicités apposées sur mur ou clôture ;
- sur le domaine ferroviaire : l'UPE souhaiterait intégrer au projet une réglementation spécifique sur le domaine appartenant à la SNCF : 1 dispositif seul sur son emplacement / 10 dispositifs publicitaires maximum sur l'ensemble du territoire SNCF / Interdistance de 50m entre chaque dispositif / Aucune distance n'est à respecter entre 2 dispositifs séparés par une voie routière ou par une voie ferrée. En gare, l'UPE propose la règle suivante : maintien des dispositifs doubles (« côte à côte » et double-face) / Interdistance de 50m entre chaque dispositif simple ou double /Aucune distance à respecter entre 2 dispositifs séparés par une voie ferrée.

Certaines demandes vont à l'encontre de la volonté de la ville concernant l'harmonisation entre les différentes agglomérations. D'autres pourront faire l'objet de réflexion pour préciser le document, c'est le cas notamment des propositions émises concernant le domaine ferroviaire.

JC Decaux

Une contribution de JC Decaux a été transmise le 10 octobre 2019 à la commune Fréjus, avec pour objet la révision du règlement local de publicité de la ville.

Dans cette contribution JC Decaux émet des remarques et observations sur les points suivants :

- sur la surface de la publicité apposée sur mobilier urbain : JC Decaux invite la commune à distinguer la surface d'affiche de la surface « hors tout ». Il invite également à limiter les contraintes de formats (8m² sur l'ensemble du territoire, sauf en ZP1 correspondant au Site Patrimonial Remarquable) ;
- sur les dispositions générales du RLP : JC Decaux souhaite que l'article 4 du RLP ne s'applique pas au mobilier urbain supportant de la publicité ;
- sur les images fixes et défilantes : JC Decaux souhaite que le document intègre la définition d'images fixes ou défilantes dans un souci de sécurisation juridique ;
- sur l'absence de limitation pour la publicité apposée sur mobilier urbain : JC Decaux propose que le mobilier urbain respecte les articles R.581-42 à R.581-47 du Code de l'environnement, soit les dispositions nationales prévues au code, sans restriction locale ;
- sur la plage d'extinction nocturne : JC Decaux souhaiterait que la plage d'extinction nocturne ne soit pas applicable au mobilier urbain, comme c'est le cas actuellement dans le code de l'environnement (alors qu'un RLP peut instituer une réglementation plus stricte que la réglementation nationale).

Afin de tenir compte du caractère spécifique du mobilier urbain, certaines remarques pourront faire l'objet d'ajustements dans le cadre du projet de RLP, sans toutefois exonérer de règles locales le mobilier urbain supportant de la publicité.

2.2 Observations émises lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Une réunion dédiée aux PPA s'est tenue le jeudi 19 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Fréjus de 9h30 à 11h30. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Chaque participant avait été convié par lettre recommandée avec avis de réception datée du 26 août 2019.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux personnes présentes sous la forme d'un support PowerPoint.

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec les PPA, dont voici les remarques :

Le représentant de la CCI 83

Lors de son intervention, le représentant de la CCI 83 demande si la ville a déjà eu des retours dans le cadre de la concertation. Il est répondu qu'un particulier ainsi que l'association Paysages de France ont déjà transmis des remarques sur le projet. Quant aux professionnels, il n'y a pas encore eu de retour mais ils ont été conviés à participer à la réunion publique programmée le 19 septembre 2019 à 18h30. La ville a convié à cette réunion les professionnels de l'affichage, les associations de protection de l'environnement mais également les associations représentantes des commerçants et zones d'activités du territoire.

Dans un second temps, il demande pourquoi la zone du Capitou n'a pas été intégrée à la ZP4. Il est précisé que la zone du Capitou compte moins de 10 000 habitants. A ce titre, la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol y est interdite par la réglementation nationale. Le projet de RLP tient compte de ces éléments et n'a donc pas pu intégrer la zone du Capitou à la ZP4 qui autorise la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol. En outre, le RLP a pour objectif d'harmoniser autant que possible les règles entre les différentes agglomérations (- de 10 000 habitants et + de 10 000 habitants).

Le représentant de la commune limitrophe de Roquebrune-sur-Argens

Il demande comment le projet s'articule avec la réglementation des zones d'activités sur le territoire de l'EPCI. Il est répondu que l'EPCI, les communes limitrophes de Fréjus et les professionnels (afficheurs / commerçants / associations les représentants) ont été conviés à participer à la concertation et aux réunions dédiées (réunion PPA et réunion publique). Par ailleurs, il est précisé que les règles applicables sont moins restrictives en zones d'activités que sur les autres espaces du territoire afin de tenir compte des besoins des acteurs locaux. Le futur RLP tient également compte des nouveaux enjeux du territoire notamment entre la zone d'activité de la Palud et du Capitou.

Les élus et services de la ville de Fréjus

Ils demandent à quelles règles sont soumises les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu. Le bureau d'études, prestataire de la Ville de Fréjus dans ce dossier, rappelle que le Code de l'environnement limite ces dispositifs à 60m² de surface cumulée et précise qu'ils doivent être réalisés en lettres ou signes découpés en dissimulant leur fixation. Leur hauteur est également limitée à 3 ou 6m en fonction de la hauteur du bâtiment. Le RLP a choisi d'autoriser ces enseignes uniquement en ZP3, dans la limite de 40m² de surface cumulée et 3m de hauteur quelle que soit la hauteur du bâtiment. Il est également précisé que malgré les abords de l'autoroute, ces dispositifs restent autorisés au titre du code de l'environnement et du projet de RLP.

Ils demandent à ce que le zonage puisse faire apparaître les agglomérations de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants pour faciliter la compréhension du document et des règles applicables.

Ils précisent que la mise en place de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) a également permis d'inciter les commerçants à maîtriser leur surface d'enseignes.

L'ensemble des participants s'accorde pour dire qu'un travail d'information important devra être mené pendant la révision du RLP et après l'approbation du document pour permettre aux assujettis de s'approprier la nouvelle réglementation en vigueur. En cas de besoin, la ville rappelle qu'elle pourra également effectuer un travail de sensibilisation et de police pour les dispositifs non-conformes. La mairie, l'EPCI, la CCI sont autant de canaux permettant la bonne information des acteurs locaux. Un guide pourra éventuellement être réalisé à l'intention des commerçants.

La commune rappelle que le projet est mis en ligne sur son site Internet et qu'une version papier est également mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les différentes mairies annexes. D'autres remarques peuvent être formulées via l'adresse mail dédiée ou sur les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les différentes mairies annexes jusqu'au 11 octobre 2019. Les remarques émises lors de la réunion et pendant toute la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

2.3 Observations émises lors de la réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 19 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Fréjus, dans la salle des Mariages, de 18h30 à 20h00. Son objectif était de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet.

Outre les modalités de publicité de cette réunion précisées ci-après, les représentants des quatre associations de commerçants de Fréjus, les représentants des zones d'activités, les présidents des conseils de quartier, les principales associations de protection de l'environnement et les représentants de la profession d'afficheur avaient été conviés par lettre recommandée avec avis de réception datée du 29 août 2019.

D'autres mesures de publicité ont été mises en œuvre pour inviter toutes les personnes intéressées par cette problématique :

- un avis dans le journal Var-Matin du 12 septembre 2019,
- un article dans le bulletin municipal « Fréjus Le Magazine n°48 » Septembre 2019 - page 26,
- un bandeau d'actualité sur le site internet de la ville,
- une publication sur le compte Facebook de la ville,
- une diffusion sur les panneaux d'information de la ville,
- la diffusion d'affiches auprès des commerçants.

Dans un premier temps, le projet de la commune est présenté aux personnes présentes sous la forme d'un support PowerPoint.

La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec le public, dont voici les remarques :

Les professionnels de l'affichage

Ils soulèvent une coquille dans la légende de la cartographie du plan de zonage applicable aux publicités et préenseignes.

Ils demandent à ce que la Ville prenne en compte les publicités apposées sur le mobilier urbain installé sur le territoire. L'abaissement à 2m² et 3m de hauteur, comme proposé dans le projet de RLP, implique la disparition d'environ 40% du parc de mobilier urbain. A ce titre, en ZP2, ils demandent que les formats entre les dispositifs publicitaires « classiques » (scellés au sol, installés directement sur le sol et apposés sur mur ou clôture) et les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain soient harmonisés.

Ils proposent de ne pas assujettir le mobilier urbain aux demandes spécifiques de RAL. Ils précisent qu'une convention de mobilier urbain peut apporter une telle précision.

Ils demandent que certains axes, comme l'avenue de Lattre de Tassigny, soient rattachés à la ZP4 (la plus permissive). La ville répond que le choix réalisé pour cet axe tient en grande partie à la prise en compte de son développement urbain futur. En effet, par une récente délibération, la ville a acté la requalification et le réaménagement de ce quartier. La ville précise qu'une concertation est en cours concernant la future ZAC.

Ils souhaitent que la hauteur autorisée pour la publicité numérique apposée sur mobilier urbain soit relevée à plus de 3m. Le maintien de la limitation telle que prévue dans le projet proposé engendrerait la suppression de la moitié des dispositifs de ce type.

Ils proposent une plage d'extinction nocturne entre 1h et 6h notamment durant la période estivale.

Ils demandent à ce que le passage de l'unité urbaine à plus de 100 000 habitants soit pris en compte en autorisant notamment la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Ils souhaitent que la publicité numérique puisse être réalisée avec des images animées et non des images fixes. Les élus réitèrent leur volonté de ne pas avoir de vidéos sur ce type de publicité.

Ils proposent de traiter le domaine ferroviaire de manière distincte en matière de densité. En effet, celui-ci constitue une seule unité foncière.

Ils demandent si l'appellation de « bardage » (= tôle pliée ondulée) est le meilleur vocable à employer pour pouvoir disposer de supports bien intégrés à leur environnement (de leur point de vue les termes « face lisse et neutre » seraient plus appropriés).

Les représentants des zones d'activités du Capitou et de la Palud

Ils souhaitent avoir plus de visibilité sur les possibilités données aux commerçants pour se signaler dans ces 2 zones d'activités. Ils demandent également si les règles proposées s'appliquent aussi bien au domaine privé qu'au domaine public. Il est répondu, qu'aucune distinction n'est faite entre les 2 et que les règles s'appliquent qu'il s'agisse du domaine public ou privé. Par ailleurs, des outils de vulgarisation à l'intention des commerçants seraient utiles pour leur permettre d'assimiler la nouvelle réglementation.

Ils demandent si l'implantation des préenseignes est limitée à un périmètre précis aux abords des activités qu'elles signalent. Il est précisé que les préenseignes ne sont pas soumises à une limitation particulière. A ce titre, certaines préenseignes peuvent signaler des commerces situés sur les communes voisines de Fréjus et inversement.

Ils demandent pourquoi le RLP institue une différence de traitement entre la zone du Capitou et celle de la Palud en matière de publicité. Il est précisé que cette différence est imposée par la réglementation nationale. La zone du Capitou est située dans une agglomération de moins de 10 000 habitants alors que celle de la Palud compte plus de 10 000 habitants (elle est rattachée au centre de Fréjus et à l'agglomération principale). A ce titre, des règles différentes s'appliquent en matière de publicité. Ces dernières sont plus restrictives sur la zone du Capitou que sur la zone de la Palud. C'est notamment le cas en matière de dispositifs numériques. Les publicités numériques sont interdites sur la zone du Capitou mais autorisées dans la zone de la Palud. Cependant, les enseignes numériques sont bien autorisées sur les 2 zones d'activités.

Durant la réunion, il est également précisé que :

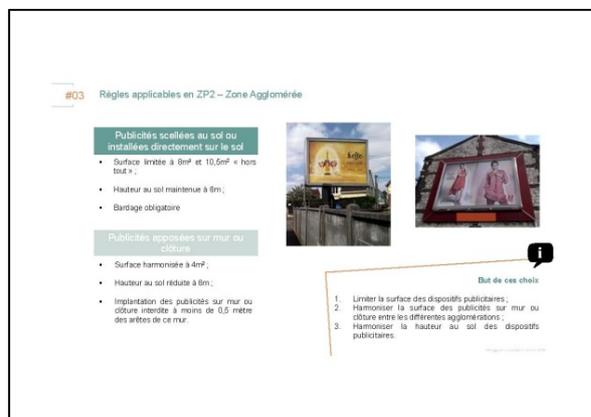
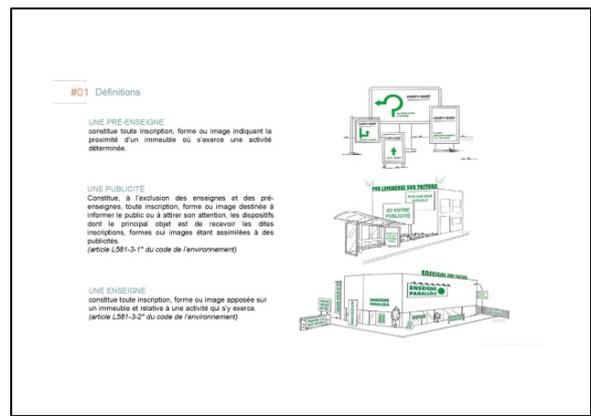
- Les règles de densité de la ZP2 et ZP4 ne permettent pas l'installation de plus de 2 dispositifs publicitaires par unité foncière, si cette dernière dispose d'un linéaire supérieur à 150m.
- La Signalisation d'Information Locale (SIL) relève du Code de la route et n'est donc pas impactée par le RLP ou par la réglementation nationale sur la publicité extérieure.
- Les remarques et observations émises durant la réunion seront consignées dans un compte-rendu qui figurera au bilan de la concertation. Ces observations et remarques permettront à la collectivité d'ajuster son projet si besoin.
- Le projet est mis en ligne sur le site Internet de la ville. Une version papier est également mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les différentes mairies annexes aux heures et jours d'ouverture au public.
- Le planning prévisionnel du projet : l'arrêt du projet est prévu pour la fin novembre 2019 et son approbation pour le début de l'été 2020.
- Toute demande d'installation, modification ou suppression de publicité, enseignes ou préenseignes est soumise à la commune via une déclaration ou une autorisation préalable. C'est la commune qui instruit le projet et vérifie sa conformité au regard des règles locales et nationales.

- Les délais de mise en conformité des dispositifs qui seraient en infraction avec la nouvelle réglementation locale sont les suivants :

	Infractions au Code de l'environnement	Infractions au RLP
Publicités et préenseignes	Sans délai (du fait de la réforme de juillet 2015).	Délai de 2 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Sans délai (du fait de la réforme de juillet 2018).	Délai de 6 ans suite à l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

La commune rappelle que le projet est mis en ligne sur son site Internet et qu'une version papier est également mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les différentes mairies annexes. D'autres remarques peuvent être formulées via l'adresse mail dédiée ou sur les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et dans les différentes mairies annexes jusqu'au 11 octobre 2019. Les remarques émises lors de la réunion et pendant toute la phase de concertation seront analysées par la commune pour éventuellement modifier le projet et dresser le bilan de la concertation.

Extraits du PowerPoint présenté lors des deux réunions



3 BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L.103-2 à L.103.6 du code de l'urbanisme et à la délibération n°1513 du conseil municipal du 25 septembre 2018, la Ville de Fréjus a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP.

Les moyens mis en œuvre, aussi bien pour informer que pour encourager une large participation, ont permis aux habitants, professionnels et autres personnes intéressées de comprendre les enjeux, de s'informer régulièrement de l'avancée du projet et de formuler, le cas échéant, des observations et/ou propositions.

La méthodologie retenue a permis de garantir une totale transparence durant la phase de révision du projet.

Les registres et dossiers mis à la disposition du public dans les différentes mairies ainsi que les informations mises en ligne sur le site de la ville ont facilité l'accès à toutes les informations utiles que le public est en droit d'attendre pour ce type de projet.

L'implication des acteurs locaux, professionnels, représentants du monde économique et de la profession d'afficheur lors des réunions organisées par la ville ont permis de recueillir des informations et propositions qui, pour certaines, ont été prises en compte et intégrées au projet sans toutefois s'éloigner des objectifs assignés au futur RLP. On notera notamment :

- La modification de l'article 4 de la partie règlementaire du RLP afin d'exempter la publicité apposée sur mobilier urbain des contraintes liées au RAL de couleurs imposées par le RLP. Cette modification permet de tenir compte des contraintes des professionnels de l'affichage émises lors de la réunion publique et par la société JC Decaux dans sa contribution,
- La modification de la plage d'extinction nocturne applicable aux publicités, enseignes et préenseignes en adaptant cette plage à la période estivale et aux services rendus par le mobilier urbain dans un souci d'intérêt général. Cette modification permet de tenir compte des contraintes des professionnels de l'affichage émises lors de la réunion publique et par l'UPE dans sa contribution,
- L'ajout d'une règle spécifique dédiée au domaine ferroviaire dans la partie règlementaire du RLP permettant de maintenir l'état actuel du territoire et de tenir compte des demandes des professionnels de l'affichage émises lors de la réunion publique et par l'UPE dans sa contribution,
- La précision, dans le rapport de présentation, quant à l'application du RLP lorsque certains espaces seront couverts par plusieurs zones de publicités, conformément à la demande émise par M. Hérac,
- La précision, dans la partie règlementaire du RLP, de l'interdiction d'avoir de la publicité numérique apposée sur le mobilier urbain afin de tenir compte de la demande de Paysages de France, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR), zone de publicité n°1,
- La précision, dans la partie règlementaire du RLP, des surfaces maximales autorisées en matière de mobilier urbain en distinguant la surface d'affiche et la surface « hors tout » (affiche et encadrement) et l'harmonisation des surfaces de ces dispositifs sur le territoire, conformément à la demande de JC Decaux,
- La précision, dans la partie règlementaire du RLP, des règles applicables aux publicités apposées sur murs ou clôtures relevant en partie de la réglementation nationale, conformément à la demande de clarification de l'UPE,
- L'amélioration des documents graphiques définissant le zonage, afin de distinguer les agglomérations de moins de 10 000 habitants et l'agglomération de plus de 10 000 habitants et ce, afin de faciliter la lecture du document, conformément à la proposition émise par la Ville de Fréjus dans le cadre de la réunion de concertation dédiée aux Personnes Publiques Associées du 19 septembre 2019. L'ajustement de la légende du zonage est également pris en compte, suite à une remarque des professionnels de l'affichage lors de la réunion publique de concertation du 19 septembre 2019 et à la contribution de M. Hérac. Le zonage du rapport de présentation et des annexes a été donc ajusté dans ce sens.

Ainsi, il convient de dresser un bilan positif de la concertation.

ANNEXES

**DELIBERATION N°1513 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU RLP DE FREJUS**

LISTE DES AUTORITES/PERSONNALITES NOTIFIEES

Préfet du Var
Président du Conseil Régional
Président du Conseil Départemental
Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence
Président de la CCI du Var
Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Délégation du Var
Président de la Chambre d'Agriculture du Var
Président du Syndicat Mixte SCoT'Ouest Alpes-Maritimes
Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine du Var
Conseil Départemental du Var - D.G.R.T.F.A.M. Pôle Technique Fayence Estérel / SAM
DDTM du Var
Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
Centre Régional de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Mairie de Roquebrune sur Argens
Mairie de Puget sur Argens
Mairie de Bagnols en Forêt
Mairie de Les Adrets de l'Estérel
Mairie de Saint-Raphaël
Mairie de Mandelieu La Napoule
Mairie de Tanneron
SIVOM Les Adrets / Fréjus
Syndicat Mixte de l'Argens
Syndicat de l'Eau du Var-Est
Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel

Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
Syndicat des Communes du Littoral Varois
Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR)
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, la Nature et l'Environnement (UDVN 83)
Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement (AVSANE)
Fédération Départementale des Chasseurs du Var
Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Avenir Ecologie 83
Association GEO2
Groupe Interdisciplinaire de Réflexion sur les traversées sud alpines et l'aménagement du territoire Maralpin (GIR MARALPIN)
Association Interdépartementale pour la Protection du Lac de Sainte-Croix et son Environnement
Association pour la Défense et la Promotion de Valescure
Association Protection et Développement du Patrimoine Maritime Seynois et du Var (Environnement Méditerranée)
Avenir du Véhicule Electrique Méditerranéen (AVEM)
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement Alpes Provence
Comité Aygulfois de Défense des Intérêts et de l'Environnement
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CYPRES Centre d'informations pour la prévention des risques majeurs
Environnement-Industrie
Confédération Environnement Méditerranée
Fédération d'Action Régionale sur l'Environnement (FARE SUD)
Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le Littoral Varois
Groupement Départemental d'Associations d'Intérêts de Quartiers
VOLUBILIS Réseau euro-méditerranéen pour la ville et les paysages
Association de Valescure Fréjus / Saint-Raphaël
Terre de Vie et Nature

Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE)
Association Fréjus Nord-Ouest (AFNO)
Association pour la Qualité de la Vie à la Tour de Mare (AQVTDM)
Comité d'Ecoute, d'Etude et de Rénovation de Fréjus (CEERF)
Comité de Défense des Intérêts de Fréjus-Plage
Toulon Var Déplacements
SA HLM ERILIA
SA HLM Le Logis Familial Varois
OPH Var Habitat
Groupe UNICIL
Fédération Nationale de la Publicité
Espaces Conseils
Clear Channel France
JC Decaux
AD Event
Urban Outdoor Média
Pisoni Publicité
Mediazur
Orca Vision Full H P
Sirius Réalisations
Medialine
Exterion Media France
Union de la Publicité Extérieure

**LISTE DES PERSONNALITES CONVIEES A LA REUNION PUBLIQUE
ORGANISEE LE 19 SEPTEMBRE 2019**

Préfet du Var
Président du Conseil Régional
Président du Conseil Départemental
Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
Mairie de Roquebrune sur Argens
Mairie de Puget sur Argens
Mairie de Bagnols en Forêt
Mairie de Les Adrets de l'Estérel
Mairie de Saint-Raphaël
Mairie de Mandelieu La Napoule
Mairie de Tanneron
Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée
Président de la Chambre d'Agriculture du Var
Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Délégation du Var
Président de la CCI du Var
Terre de Vie et Nature
Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE)
Paysages de France
Les Amis de la Corniche Varoise (LACOVAR)
Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, la Nature et l'Environnement (UDVN 83)
Avenir Ecologie 83
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Union de la Publicité Extérieure
Société Insert
Société MPE-Avenir

Fédération Nationale de la Publicité
Espaces Conseils
Clear Channel France
JC Decaux
AD Event
Urban Outdoor Média
Pisoni Publicité
Mediazur
Orca Vision Full H P
Sirius Réalisations
Medialine
Exterion Media France
Association Capitou Industrie
Association La Palud - Lou Gabian Avenir
Conseil de quartier de Saint-Aygulf
Conseil de quartier de Caïs-Capitou
Conseil de quartier de la Tour de Mare
Conseil de quartier de Gallieni-Valescure-La Magdeleine
Conseil de quartier de Villeneuve
Conseil de quartier de l'Estérel
Conseil de quartier de l'Agachon
Conseil de quartier de la Gabelle
Conseil de quartier de Port-Fréjus
Les Vitrines de Fréjus - "Fréjus of course"
Association des commerçants de Port-Fréjus "Ô Commerces"

Union des Commerçants de Saint-Aygulf

Association des Commerçants de Fréjus-Plage